



**Conseil de sécurité**

**Distr.  
GENERALE**

**S/22830  
24 juillet 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS**

---

**LETTRE DATEE DU 23 JUILLET 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à nos précédentes lettres concernant les plus récentes violations du cessez-le-feu commises par l'Iraq, j'ai l'honneur de vous signaler 10 de ces violations commises par les forces militaires iraqiennes du 3 au 6 juillet 1991.

1. Le 3 juillet 1991, les forces armées iraqiennes ont déployé une arme automatique au point de coordonnées 41-10 sur la carte de Khosravi, dans le no man's land.
2. Le même jour, des forces iraqiennes ont été repérées en train de déplacer des munitions au point de coordonnées 411-103 sur la carte de Khosravi, dans le no man's land.
3. Le même jour, 15 soldats iraqiens armés ont été repérés au point de coordonnées 402-117 sur la carte de Khosravi, dans le no man's land.
4. Le 26 juin 1991, à 10 heures, six soldats iraqiens ont été repérés en train de construire un abri fortifié individuel au point de coordonnées 714-220 sur la carte de Halaleh, dans le no man's land.
5. Le 4 juillet 1991, une patrouille de six soldats iraqiens a été repérée au point de coordonnées 409-626 sur la carte de Naftshahr, dans le no man's land.
6. Le 5 juillet 1991, à 9 h 20, des forces iraqiennes utilisant un chargeur, ont construit un abri fortifié au point de coordonnées 582-345 sur la carte de Kani Sheikh, dans le no man's land.
7. Le même jour, à 12 h 25, plusieurs soldats iraqiens armés ont été repérés au point de coordonnées 594-335 sur la carte de Kani Sheikh, dans le no man's land.

8. Le même jour, à 11 h 5 et 15 h 30, cinq véhicules iraquiens ont été repérés près d'un abri fortifié individuel, dans le no man's land, au point de coordonnées 591-351 sur la carte de Sumar.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Mohammad Javad ZARIF

-----

